

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6627 — Arla/Milch-Union Hocheifel)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 263/05)

1. Le 24 août 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Arla Foods a.m.b.a («Arla», Danemark) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Milch-Union Hocheifel («MUH», Allemagne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Arla: coopérative laitière détenue par des producteurs laitiers suédois, danois et allemands, qui a pour activités la production et la vente de divers produits laitiers à l'échelle mondiale,
- MUH: coopérative agricole allemande présente essentiellement dans le secteur des produits laitiers longue conservation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6627 — Arla/Milch-Union Hocheifel, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).